

Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

### **CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DU TEXTILE, SPÉCIALITÉ « ARTISTE TEINTURIER »**

SESSION 2018

# SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission ..... | 3 |
| A) Le rappel des épreuves .....                                 | 3 |
| 1) Les épreuves d'admissibilité .....                           | 3 |
| 2) Les épreuves d'admission .....                               | 3 |
| B) Le jury .....  | 3 |
| 1) La composition du jury .....                                 | 3 |
| 2) La formation et la réunion de cadrage.....                   | 4 |
| II. Le déroulement de ce concours externe .....                 | 4 |
| A) Le calendrier.....   | 4 |
| B) Les épreuves d'admissibilité .....                           | 4 |
| 1) L'épreuve écrite.....  | 4 |
| 3) L'épreuve orale de techniques du métier .....                | 5 |
| C) L'épreuve pratique d'admission.....                          | 5 |
| III. Les statistiques .....                                     | 6 |

## I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

### A) Le rappel des épreuves

#### 1) Les épreuves d'admissibilité

Selon l'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys, « *la phase d'admissibilité comprend les épreuves ci-après :*

*1° Une épreuve orale qui se divise en deux parties :*

- *une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes) ;*
- *une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes) ;*

*2° Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (durée : deux heures ; coefficient 2) ».*

#### 2) Les épreuves d'admission

Selon l'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys, « *La phase d'admission comporte une épreuve pratique, comportant :*

- *la réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité assortie d'un coefficient 4 ; et*
- *pour certains métiers ou certaines spécialités, la réalisation d'une épreuve de dessin assortie d'un coefficient 1 ».*

Plus particulièrement pour cette spécialité, l'épreuve pratique consiste en « *l'exécution de travaux de teinture avec utilisation de produits tinctoriaux naturels et synthétiques d'après des échantillons donnés* » (quatre semaines).

L'épreuve de dessin consiste en « *la réalisation d'un schéma concernant le cercle chromatique et ses soixante-douze couleurs franches d'après Chevreul* » (deux heures).

### B) Le jury

#### 1) La composition du jury

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

##### Président de ce jury :

- Monsieur Bertrand RONDOT, conservateur en chef du patrimoine, chargé des collections de mobilier et d'objets d'art, département du mobilier et des objets d'art, château, musée et domaine national de Versailles.

##### Membres de ce jury :

- Monsieur Francis TRIVIER, chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « textile », responsable de l'atelier de teinture mobilier et manufactures nationales, département de la production, Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ;

- Madame Frédérique GUENARD, technicienne d'art de classe supérieure, métiers du textile, spécialité « artiste teinturier », atelier de teinture mobilier et manufactures nationales, département de la production, Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ;

- Madame Sylvie HEURTAUX, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métiers du textile, spécialité « artiste teinturier », nuancier informatique, département de la production, Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

## 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
  - \* cadre réglementaire,
  - \* déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

## II. Le déroulement de ce concours externe

### A) Le calendrier

|                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| Dates des inscriptions             | Du 6 février au 13 mars 2018 |
| Date de l'épreuve écrite           | Le 12 avril 2018             |
| Dates des épreuves orales          | Les 16 et 17 avril 2018      |
| Date de la réunion d'admissibilité | Le 20 avril 2018             |
| Dates des épreuves pratiques       | Du 22 mai au 19 juin 2018    |
| Date de la réunion d'admission     | Le 20 juin 2018              |

### B) Les épreuves d'admissibilité

La teinture est un métier inconnu, il est quasiment impossible de rencontrer un candidat sortant du lycée (ou d'une école d'art) capable d'en parler correctement. C'est aussi un métier très « technique » qui supporte mal l'improvisation.

Le jury est resté très attentif à ce que toutes les questions restent ouvertes afin de laisser la possibilité à chaque candidat de s'exprimer comme il pouvait.

#### 1) L'épreuve écrite

Présentation d'une tapisserie contemporaine, figurative, représentant une scène de rue en travaux, le tout basé sur les couleurs primaires et globalement saturées. (Œuvre de Boisrond)

Le candidat devait se positionner en tant qu'artiste teinturier sur la faisabilité des couleurs sur laine et décrire le processus de teinture.

Les connaissances de base à connaître sont : les différents types de fibres, leurs colorants appropriés et les processus de teinture.

#### 2) L'épreuve orale d'histoire de l'art

L'épreuve consistait à commenter une œuvre tissée, majeure en histoire de l'art. Le candidat peut orienter son commentaire selon ses connaissances (historique, descriptif/ narratif, décoratif/coloré, technique, anecdotique...)

Le jury a été très attentif au choix des sujets, qui offraient des possibilités d'ouverture et de vocabulaire.

Le jury a apprécié que les candidats prennent la liberté de s'exprimer comme ils le souhaitent. À chacun de tirer au mieux profit de l'exercice qui n'est pas exclusivement réservé à l'histoire de l'art.

Le candidat se doit d'avoir quelques connaissances et références ; thématique, historique, techniques.

### 3) L'épreuve orale de techniques du métier

Pour cette épreuve, il est souhaité une connaissance des différentes fibres, de leurs colorants appropriés et le processus de teinture.

Il est difficile d'exiger de bonnes connaissances techniques d'un candidat « novice ». Au mieux on rencontrera des candidats ayant quelques notions théoriques sur la teinture végétale. Il faudra être attentif à la manière de présenter leurs connaissances car il est quasi impossible de trouver des candidats ayant eu des pratiques de la teinture.

De ce fait et malgré des lacunes de la part des candidats dans chacun des domaines, le jury a privilégié le fait d'amener les candidats à l'épreuve pratique où il pourra juger de leurs réelles compétences.

### C) L'épreuve pratique d'admission

Le jury a privilégié le fait d'amener les candidats à l'épreuve pratique où il a pu juger de leurs réelles compétences, de leur degré d'implication, de leur vigilance, de toute l'attention qu'ils portent à cette activité.

Cette épreuve consiste pour le candidat à réaliser au plus juste un modèle de couleur sur laine.

Si cette épreuve nécessite la présence du jury compte tenu des mesures de sécurité à respecter, le jury ne peut pas communiquer avec le candidat sur sa progression ou son analyse. En revanche, il pouvait juger de la capacité des candidats à respecter les règles d'hygiène et de sécurité (critère très important pour un futur technicien de cette spécialité) et la capacité des candidats à s'organiser dans leur travail.

Pour des raisons de sécurité, il a été également remis à chaque candidat un document expliquant les règles d'hygiène et de sécurité à respecter ainsi que quelques consignes à suivre pour bien démarrer cette épreuve.

Les candidats devaient également obligatoirement porter des chaussures de sécurité ainsi qu'une blouse de travail. Des casques anti-bruit et des lunettes de protection étaient mises à leur disposition pour réaliser dans de bonnes conditions de sécurité cette épreuve.

Le jury conseille aux candidats :

- de garder un esprit d'observation.
- d'être soigneux.

De plus, dans la mesure du possible, il serait opportun que les candidats demandent à visiter l'atelier en amont des inscriptions à ce concours afin de pouvoir se rendre compte dans quel environnement ils vont évoluer et quels types de travaux vont leur être demandés.

Le jury tient à encourager la personne qui a été reçue sur liste complémentaire dans l'approfondissement de ses connaissances du métier d'artiste teinturier.

### III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 1.

|              | Nombre d'inscrits | Nombre de candidats convoqués | Admissibilité      |                      | Admission          |                                     |   |
|--------------|-------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|---|
|              |                   |                               | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis sur liste principale | Nombre d'admis sur liste complémentaire |
| Hommes       | 7                 | 3                             | 0                  | 0                    | 0                  | 0                                   | 0                                       |
| Femmes       | 11                | 8                             | 2                  | 2                    | 2                  | 1                                   | 1                                       |
| <b>Total</b> | <b>18</b>         | <b>11</b>                     | <b>2</b>           | <b>2</b>             | <b>2</b>           | <b>1</b>                            | <b>1</b>                                |

Seuil d'admissibilité : 10,04 sur 20.

Amplitude des notes : de 10,04 à 16,48 sur 20.

Seuil d'admission : 11,72 sur 20.

Amplitude des notes : de 11,72 à 16,64 sur 20.

Monsieur Francis TRIVIER  
Président du jury de remplacement